

COMMUNE DE WINGEN

PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de WINGEN, légalement convoqué le 14 décembre 2019, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Jean WEISBECKER,

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 10
Monsieur le Maire, Jean WEISBECKER
Messieurs les Adjointes au Maire : Georges HOCH, André SCHMITT, Laetitia GRAESE
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal :
Caroline FABACHER, Elodie SCHNOERING, Claudine WALTHER, Stéphanie MIQUEL, Dominique MARTIN, Léon SCHMITT

Absents excusés avec pouvoir : 0

Absente excusée : 0

Quorum :

Avec 10 membres présents, le quorum est atteint et le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- 3) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn
- 4) Indemnité d'exercice de mission des préfetures
- 5) Demande de location d'un terrain par M. Benoît Pesciaioli
- 6) Sécurité incendie : contrôle des poteaux incendie par le SDEA
- 7) Remboursement de frais à Madame Graese Laetitia
- 8) Remboursement de frais à Madame Walther Claudine
- 9) Modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents par la commune de Wingen
- 10) Informations diverses

Monsieur le Maire accueille les conseillers municipaux et demande de pouvoir rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Décision Modificative n°2 au budget principal 2019
- Décision Modificative n°1 au budget photovoltaïque 2019

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette demande

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur André SCHMITT est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Le Maire rappelle que chaque conseiller a été destinataire du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2019. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance puis procède à sa signature.

Délibération 70/2019 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES A LA CCSP

Monsieur le Maire présente aux conseillers le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées – compétence GEMAPI à la Communauté de Commune Sauer-Pechelbronn.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'approuver le rapport de la commission local d'évaluation des charges transférées - compétence GEMAPI à la Communauté de Commune Sauer-Pechelbronn.

Délibération 71/2019 : INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSION DES PREFECTURES

Le Conseil Municipal de Wingen, après en avoir délibéré,

Considérant :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des Préfectures,
- l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures,
- la circulaire n° NOR/INT/A/98/00005/C du 12 janvier 1998 relative à l'application du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 précité,

DECIDE

1) d'instituer l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures au bénéfice des fonctionnaires titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Directeur, Attaché principal, Attaché, Secrétaire de mairie

Rédacteur+ pal 1^{ère} et 2^{ème} classe

Adjoint administratif pal 1^{ère} et 2^{ème} classe

Adjoint administratif 1^{er} et 2^{ème} classe

Agent de maîtrise et principal, Adjoint technique pal 1^{ère} et 2^{ème} classe

Adjoint technique 1^{ère} et 2^{ème} classe

Conducteur de véhicule (adj technique)

Atsem principal 1^{ère} et 2^{ème} classe

Atsem 1^{ère} classe

Montant de l'Indemnité de Missions des Préfectures :

Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois précités percevront l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures selon les montants de référence réglementaires, chaque montant étant affecté d'un coefficient de variation de 0,8.

Les fonctionnaires et agents à temps non complet et à temps partiel perçoivent l'I.E.M.P. au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée.

Conditions d'octroi - critères de versement de cet avantage :

Les agents énoncés ci-dessus percevront cette indemnité en fonction :

- du montant de référence du grade d'emploi,

- du coefficient de travail,

- de l'ancienneté : 15 % par année d'ancienneté,

- des congés maladie : l'agent ne devra pas prendre plus de 10 jours ouvrés de congés de maladie, hors congé de maternité et congé pour maladie professionnelle ou accident professionnel. De même, au-delà des 10 jours ouvrés de congés de maladie, pour toute semaine entamée, le montant de la prime est minoré de 1/12^{ème}. Par exemple, pour 1 à 5 jours de congés supplémentaires, la minoration est de 1/12^{ème}, pour 6 à 10 jours de congés supplémentaires, la minoration est de 2/12^{ème}, et ainsi de suite.

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en fonction des critères déterminés ci-dessus, dans la limite du plafond arrêté au coefficient 3 et dans la limite du crédit annuellement ouvert par l'assemblée délibérante.

Le versement de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures se fera selon la périodicité suivante : annuelle.

2) d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures au budget de la Collectivité et charge l'autorité territoriale de déterminer les montants individuels d'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures allouée aux personnels bénéficiaires en application des conditions de versement de cet avantage arrêtées par la présente délibération.

Délibération 72/2019 : DEMANDE DE LOCATION D'UN TERRAIN PAR M. PESCIAIOLI

Vu la demande de M. et Mme Benoît PESCIAIOLI de louer une partie de terrain communal située à l'arrière de leur parcelle d'habitation,

Vu la parcelle globale située en section B, parcelle 568 d'une contenance de 30,25 ares,

Vu l'estimation de la surface concernée à 5,80 ares.

Le Conseil Municipal de Wingen, après en avoir délibéré et à 9 voix POUR et 1 voix ABSTENTION, de louer la surface de 5,80 ares aux intéressés, de fixer à 3,00 € l'are la location annuelle de la partie de parcelle et décide de fixer ce montant pour toutes locations semblables à venir et autorise le Maire à signer un bail de location qui sera renouvelable par tacite reconduction.

Le montant annuel de la location pour M. et Mme Pesciaioli est de 3,00 € x 5,80 ares = 17,40 €.

Délibération 73/2019 : SECURITE INCENDIE : CONTROLE DES POTEAUX INCENDIE PAR LE SDEA

Monsieur le maire fait part au conseil municipal du projet de contrôle de mesure de débit pression des appareils de lutte contre l'incendie tous les 3 ans par le SDEA.

Le contrôle porte sur les 23 poteaux d'incendie et 1 hydrant raccordé sur le réseau de distribution d'eau potable de la commune. La dépense à engager pour cette opération est estimée à 600 € HT. Ce montant est donné à titre indicatif, le décompte final étant calculé selon les frais réellement engagés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer les documents y afférant.

Délibération 74/2019 : REMBOURSEMENT DE FRAIS A MADAME GRAESE

Le Conseil Municipal de Wingen, après en avoir délibéré, décide à 9 voix POUR (Madame Laetitia GRAESE est sortie de la pièce et n'a pas participé au vote), de rembourser à Madame GRAESE, adjointe au Maire, la somme de 114,95 € pour l'achat de guirlandes lumineuses pour la décoration des sapins de Noël de la commune.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'année 2019.

Délibération 75/2019 : REMBOURSEMENT DE FRAIS A MADAME WALTHER

Le Conseil Municipal de Wingen, après en avoir délibéré, décide à 9 voix POUR (Madame Claudine WALTHER est sortie de la pièce et n'a pas participé au vote), de rembourser à Madame WALTHER, conseillère municipale, la somme de 17,88 € pour l'achat de bretzels pour la fête des aînés 2019.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'année 2019.

Délibération 76/2019 : MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS PAR LA COMMUNE DE WINGEN

Monsieur le Maire expose :

Deux arrêtés du 26 février 2019 (publiés au Journal Officiel du 28 février 2019) revalorisant les taux des indemnités d'hébergement et des indemnités kilométriques des agents de la Fonction Publique.

L'indemnisation des frais de déplacement constitue un droit quel que soit le statut de l'agent.

Tout déplacement, quel qu'en soit le motif, doit être préalablement et expressivement autorisé. L'agent envoyé en mission ou en formation doit être muni au préalable d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale ou d'une convocation de l'organisme de formation.

Si la collectivité ne dispose pas de véhicule de service à disposition des agents ou si le véhicule n'est pas disponible, les frais inhérents à ces déplacements professionnels sont avancés par l'agent et remboursés par la Collectivité.

L'agent utilisant son véhicule personnel pour des besoins du service, doit avoir souscrit un contrat d'assurance pour les risques professionnels. La police doit aussi comprendre l'assurance contentieuse. Cette assurance ne pas être prise par la Collectivité.

L'indemnisation est subordonnée à la production d'états de frais et justificatifs de paiement. L'agent doit donc conserver toutes les pièces justificatives prouvant qu'il a effectivement engagé une dépense (facture repas/hôtel, billet de train, ticket de péage, de stationnement...).

Si l'organisme de formation prend en charge l'hébergement, les frais de repas ou de déplacement, ou paye un forfait, l'agent ne pourra pas prétendre à la prise en charge des frais par la Collectivité.

Il appartient à la Collectivité et notamment à l'assemblée délibérante de définir sa propre politique en la matière dans les limites de ce qui est prévu au niveau de l'Etat et de la réglementation en vigueur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les frais de déplacement relatifs à :

- Formation de perfectionnement
- Formation d'intégration et de professionnalisation
- Journées d'information (CDG et autres...) sur ordre de mission
- Visites médicales sur ordre de mission et expertises médicales
- Missions, déplacement pour les besoins du service (réunion, congrès, rendez-vous professionnel...), sur ordre de mission

Et d'actualiser les modalités financières afférentes aux frais de déplacement des agents.

En cas de présentation aux épreuves d'admissibilité ou d'amission à un concours ou examen professionnel et pour les préparations aux concours ou examens, les frais ne sont pas pris en charge à la Collectivité.

Cependant, l'agent bénéficie de jours exceptionnels d'absence accordés par la Collectivité le(s) jour(s) d'épreuve(s) de concours ou examen professionnel.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge ou de remboursement des frais de déplacement (transport et séjour) du personnel de la collectivité,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

D'appliquer de le règlement suivant :

Article 1 : Objet

Sont pris en charge par le budget communal, dans les conditions fixées par la présente délibération, les frais de déplacement (transport et séjour) en France, du personnel de la collectivité, autorisée à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service dans la mesure où la satisfait aux conditions d'assurance et doté d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Article 2 : Frais pris en charge

Les frais relatifs aux missions et déplacements en France métropolitaine sont pris en charge conformément aux dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

L'autorité territorial choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

- Les frais d'utilisation de la voiture personnelle sont remboursés sur la ase de l'article 15 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié et l'article 10 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié susvisés.

Taux des indemnités kilométriques (arrêté du 26/02/2019)

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au delà de 10 000 km
5 CV et moins	0.29€	0.36€	0.21€
6 et 7 CV	0.37€	0.46€	0.27€
8 CV et plus	0.41€	0.50€	0.29€

- Le remboursement des frais de transport par voie ferrée est pris en charge sur productions de justificatifs, si l'autorité territoriale a choisi ce mode de transport dans l'intérêt du service.
- Les frais de repas et les frais d'hébergement feront l'objet d'un remboursement sur les bases suivantes forfaitaire, sur justification de la durée de la mission et de l'effectivité de la dépense.

Taux des indemnités de Mission (Arrêté du 26/02/2019)

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Indemnité de repas	15.25€	15.25€	15.25€
Indemnité de nuitée	70.00€	90.00€	110.00€

Pourront faire l'objet de remboursement :

- Les frais de péage d'autoroute et de stationnement payant, durement justifiés, en cas d'utilisation du véhicule personnel, d'un véhicule de service ou de location.
- Les frais de transport en commun durement justifiés.

Des avances sur le paiement des indemnités peuvent être consenties aux agents qui en font ma demande

Article 3 : Crédits

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal.

Monsieur le Maire expose :

Deux arrêtés du 26 février 2019 (publiés au Journal Officiel du 28 février 2019) revalorisant les taux

Délibération 77/2019 : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL 2019

Au vu des résultats des grands livres des budgets de l'année 2019, et afin de procéder aux mandatements des différentes dépenses en instance, il est nécessaire de prendre des décisions modificatives au budget principal.

Ces décisions n'engendrent pas d'augmentation des dépenses de fonctionnement, ni d'investissement au budget concerné.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts au chapitre 67 du budget principal sont insuffisants et propose une décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL 2019		DM -2019 proposée	Disponible au chapitre après vote
011	C/61524 : Bois et Forêts	- 10 000,00 €	10 062,66 €
Total		- 10 000,00 €	
67	C/673 Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 10 000,00 €	2 183,91 €
Total		+ 10 000,00 €	

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADOpte la Décision Modificative au Budget principal pour l'exercice 2019 comme suit :

Section de Dépenses de Fonctionnement

c/61524 - 10 000 € c/673 + 10 000 €

PREND ACTE que cette décision n'engendre pas d'augmentation des dépenses dans la section de fonctionnement au budget principal de l'exercice 2019.

Délibération 78/2019 : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE 2019

Au vu des résultats des grands livres des budgets de l'année 2019, et afin de procéder aux mandatements des différentes dépenses en instance, il est nécessaire de prendre des décisions modificatives au budget annexe photovoltaïque.

Ces décisions n'engendrent pas d'augmentation des dépenses de fonctionnement, ni d'investissement au budget concerné.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts au chapitre 6288 du budget annexe photovoltaïque sont insuffisants et propose une décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE 2019		DM - 2019 proposée	Disponible au chapitre après vote
66	C/66111 : Intérêts réglés à l'échéance	- 200,00 €	1 122,25 €
Total		- 200,00 €	
011	C/6288 : Autres	+ 200,00 €	200,00 €
Total		+ 200,00 €	

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADOpte la Décision Modificative au Budget photovoltaïque pour l'exercice 2019 comme suit :

Section de Dépenses de Fonctionnement

c/66111 - 200 € c/6288 + 200 €

PREND ACTE que cette décision n'engendre pas d'augmentation des dépenses dans la section de fonctionnement au budget annexe photovoltaïque de l'exercice 2019.

Informations diverses

Néant

Le Maire clos la séance à 20h30
Publié le 8 janvier 2020
Transmis à la Sous-Préfecture le 8 janvier 2020

Le Maire,
Jean WEISBECKER

Le secrétaire de séance,
André SCHMITT